

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 84

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Après la première occurrence du mot :

« à »

rédigé ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 17 :

« deux embryons. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.
Les embryons humains ne sont pas des matériaux biologiques quelconques, ils sont des enfants à naître. À ce titre, il convient de les traiter avec le plus grand des respects et d'éviter leur congélation inutile.